



R E S O L U T I O N

REGIONAL COMMITTEE FOR
THE WESTERN PACIFIC

COMITE REGIONAL DU
PACIFIQUE OCCIDENTAL

WPR/RC59.R6
26 septembre 2008

DENGUE ET DENGUE HEMORRAGIQUE : PREVENTION ET LUTTE

Le Comité régional,

Préoccupé par l'émergence de la dengue au rang des problèmes internationaux majeurs de santé publique avec de graves flambées en 2008 qui ont touché 20 pays et territoires de la Région du Pacifique occidental ;

Reconnaissant les progrès accomplis par plusieurs Etats Membres dans la réduction des taux de létalité grâce à une meilleure prise en charge des cas et à la consultation plus précoce des services de santé par les malades dans les communautés touchées ;

Conscient des risques accrus générés par certains comportements et certaines activités de l'Homme, la démographie, la croissance rapide des zones urbaines et le changement climatique qui peuvent favoriser la reproduction des vecteurs ;

Ayant à l'esprit la charge de morbidité et le poids économique croissants qui résultent de l'extension de la dengue à de nouvelles zones géographiques, y compris aux milieux ruraux ;

Inquiet des pénuries persistantes de ressources humaines et financières pendant et entre les flambées épidémiques ;

.../

Reconnaissant la nécessité de renforcer les systèmes nationaux de surveillance et d'encourager une notification régulière et transparente ;

Reconnaissant aussi la nécessité de renforcer les capacités nationales pour lutter efficacement contre la dengue pendant et entre les flambées, conformément au Règlement sanitaire international (2005) ;

Reconnaissant que, pour être efficace, la prévention doit réussir à limiter la prolifération des principaux gîtes larvaires des moustiques vecteurs et s'appuyer sur une forte participation des communautés ;

Conscient de l'importance de la collaboration entre les secteurs et les programmes pour favoriser des interventions d'un bon rapport coût-efficacité grâce à des synergies ;

Reconnaissant l'importance de l'initiative birégionale, sous la forme du Plan stratégique de lutte contre la dengue dans la région Asie-Pacifique pour orienter les programmes nationaux, en tant qu'outil de mobilisation des ressources et de plaidoyer pour engager les parties prenantes dans la lutte contre la dengue ;

Ayant examiné le projet de Plan stratégique de lutte contre la dengue dans la région Asie-Pacifique,

1. APPROUVE le Plan stratégique de lutte contre la dengue dans la région Asie-Pacifique ;

2. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres :

1) de garantir un engagement politique de haut niveau de façon à pouvoir dégager les ressources humaines et financières suffisantes pour la prévention de la dengue et l'action contre les flambées ;

.../

- 2) de renforcer les systèmes de santé de façon à améliorer le diagnostic et la prise en charge des cas ;
- 3) de continuer à renforcer les soins de santé primaires et la promotion de la santé dans le cadre des activités de prévention et de lutte contre la dengue ;
- 4) de soutenir l'établissement de systèmes d'information nationaux satisfaisants et d'encourager la communication régulière des données et le partage des informations, de manière rapide et transparente, dans et entre les Etats Membres pendant et entre les flambées ;
- 5) de renforcer la surveillance nationale et de favoriser l'intégration de la surveillance de la dengue dans les systèmes de surveillance existant pour d'autres maladies à potentiel épidémique, dans le cadre du Règlement sanitaire international (2005) ;
- 6) de présenter les rapports de notification des cas en les désagréant en sous-types de dengue ;
- 7) d'encourager et de soutenir la collaboration entre secteurs, entre programmes et entre pays pour intervenir contre les flambées et faire davantage participer les communautés et le secteur de l'éducation à la réduction des sources, à la reconnaissance précoce de la dengue et de la dengue hémorragique au niveau des ménages et à l'orientation rapide des malades en cas de complication ;
- 8) d'utiliser le Plan stratégique de lutte contre la dengue dans la région Asie-Pacifique comme feuille de route pour élaborer ou améliorer les plans nationaux et comme cadre du suivi de leur mise en oeuvre ;

3. PRIE le Directeur régional :

- 1) de se servir du Plan stratégique de lutte contre la dengue dans la région Asie-Pacifique pour plaider auprès des principaux acteurs internationaux et des partenaires de développement pour un appui accru à la prévention de la dengue et de la dengue hémorragique et aux interventions en cas de flambées ;
- 2) de fournir une assistance technique pour repérer dans les programmes les lacunes que la recherche doit combler, en mettant au point des propositions spécifiques et en déterminant des sources potentielles de financement ;
- 3) de favoriser un consensus sur la nouvelle définition des cas et de fournir les lignes directrices les plus récentes, notamment sur la prise en charge des cas, et l'appui nécessaire à l'amélioration des circuits de notification existants ;
- 4) de continuer à aider les Etats Membres dans leurs interventions contre les flambées ;
- 5) de faire rapport régulièrement au Comité régional sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan stratégique de lutte contre la dengue dans la région Asie-Pacifique.